

Information Berufsbildung Kanton Bern 20.03.2020

Bitte Mitteilung an die Mitglieder der Prüfungskommission weiterleiten.
texte français ci-dessous

An Lehrbetriebe, Berufsfachschulen und Lehrwerkstätten, überbetriebliche Kurszentren, Organisationen der Arbeitswelt, Chefexperten/innen und Prüfungsorganisationen im Kanton Bern

Sehr geehrte Damen und Herren

Vor zwei Tagen haben wir Sie über wichtige Eckpunkte informiert, auf die sich die Verbundpartner für die Berufsbildung in dieser aussergewöhnlichen Lage geeinigt haben. In der Zwischenzeit sind neue Entscheidungen gefallen. Gerne informieren wir Sie darüber. Dabei ist nach wie vor das oberste Ziel unserer Bemühungen der Schutz und die Gesundheit unserer Bevölkerung. Gleichzeitig wollen wir den jungen Berufsleuten eine Zukunft als gute Fachkräfte sicherstellen.

Die nachfolgenden Massnahmen sind darauf abgestützt:

Qualifikationsverfahren 2020

Gestern haben sich die Verbundpartner in der Frage der Qualifikationsverfahren auf ein gemeinsames Vorgehen geeinigt. Auf schweizerischer Ebene wird unter den Verbundpartnern ein angepasstes Verfahren 2020 erarbeitet. Sie finden nähere Informationen in der Beilage.

Die laufenden Qualifikationsverfahren werden **ab sofort ausgesetzt**, bis die Vorschläge der verbundpartnerschaftlichen Arbeitsgruppe vorliegen und national konsolidiert sind.

Lehrbetriebe, Kurzarbeit

Die Corona-Krise darf nicht zu einer Schwächung der Berufsbildung führen. Alle Betriebe werden weiterhin auf Fachkräfte angewiesen sein. Es ist im eigenen Interesse der Lehrbetriebe, den beruflichen Nachwuchs zu rekrutieren und auszubilden. Der Bundesrat hat deshalb heute im Rahmen seines [Gesamtpaketes zur Stützung der Wirtschaft](#) entschieden, dass die Kurzarbeitszeitentschädigung auch für Lernende gilt. Zudem appellierte der Bundesrat, auf Lehrvertragsauflösungen zu verzichten. Für alle Fragen der Kurzarbeit und finanziellen Fragen bitten wir die Lehrbetriebe, sich auf der Homepage des [Amtes für Arbeitslosenversicherung](#) zu informieren.

Aussetzung der Berufsfachschule in ausgewählten Berufen

Die Berufsfachschule wird weitergeführt, allerdings nicht in Präsenzunterricht, sondern mittels Distance Learning (wir haben darüber informiert). Die Lernenden sollen grundsätzlich am Schultag der Berufsfachschule zur Verfügung stehen.

Die ausserordentliche Lage führt jedoch in einigen Berufen zu Personalknappheit. Der Kanton Bern hat deshalb in Absprache mit den zuständigen Organisationen der

Arbeitswelt (OdA) entschieden, Lernende in einzelnen Berufen ab 23. März 2020 bis vorläufig 19. April 2020 von den Berufsfachschultagen zu dispensieren. Die Lernenden arbeiten an den Schultagen vor Ort im Lehrbetrieb. Dies betrifft aktuell folgende Berufe: Fachfrau/Fachmann Gesundheit EFZ, Assistent/-in Gesundheit und Soziales EBA, Detailhandelsfachmann/-fachfrau EFZ und Detailhandelsassistent/-in EBA (nur Branche Nahrungs- und Genussmittel).

In anderen Berufen sind einzelne Lehrbetriebe sehr stark belastet. Diese können mit Gesuch an das Mittelschul- und Berufsbildungsamt vom Schultag befreit werden und die Lernenden ganz im Betrieb einsetzen. Die entsprechenden Gesuchformulare finden Sie auf der Homepage der jeweiligen Verbände. Dies gilt momentan für folgende Berufe: Pharma-Assistent/in EFZ, Drogist/in EFZ und Fachmann/Fachfrau Betreuung EFZ (Fachrichtung Betagten- und Behindertenbetreuung). Wir werden die Gesuche umgehend bearbeiten und die Berufsfachschulen informieren. Falls weiterer Bedarf besteht, erwarten wir eine Kontaktnahme der zuständigen OdA.

Die ausserordentliche Lage erfordert besondere Massnahmen. Ich freue mich zu spüren, dass die Partner der Berufsbildung in dieser Situation zusammenstehen und das Beste geben für unsere Berufslernenden. Wir werden unseren Einfluss auf nationaler Ebene geltend machen und uns für gute, angepasste Lösungen einsetzen. Wir werden Sie bestmöglich unterstützen. Bei Fragen können Sie unsere [Webseiten](#) konsultieren. Dort finden Sie bereits viele Antworten.

Ich danke allen besonders, welche in diesen Tagen einen ausserordentlichen Beitrag zu unserer Gesundheit, Sicherheit und Versorgung leisten.

Wir wünschen Ihnen und Ihren Mitarbeitenden von Herzen alles Gute. Bleiben Sie gesund!

Freundliche Grüsse

Theo Ninck

Vorsteher Mittelschul- und Berufsbildungsamt

Information formation professionnel le canton de Berne 20.03.2020

A l'ensemble des entreprises formatrices, des écoles professionnelles et écoles de métiers, des centres de cours interentreprises, des organisations du monde du travail, des experts et expertes en chef et des institutions organisatrices d'examens dans le canton de Berne

Mesdames, Messieurs,

Il y a deux jours, nous vous avons informés au sujet d'éléments importants sur lesquels les partenaires de la formation professionnelle se sont mis d'accord concernant la situation actuelle hors du commun. Entre-temps, de nouvelles décisions ont été prises et nous souhaitons vous informer à ce sujet. Ce faisant, nous tenons à préciser que la santé et la protection des individus figurent au premier rang des priorités dans la formation professionnelle initiale. Nous entendons dans le même temps garantir un avenir aux jeunes professionnels, qui sont les experts et expertes de demain. Les mesures suivantes se fondent sur cet état d'esprit.

Procédures de qualification 2020

Hier, les partenaires de la formation professionnelle se sont accordés sur une manière commune d'agir au sujet des procédures de qualification. Ils s'emploient activement à définir pour 2020 une procédure coordonnée à l'échelle nationale qui soit adaptée à la situation actuelle. Vous trouverez en pièce jointe de plus amples informations (en français et en allemand). Les procédures de qualification en cours **sont suspendues immédiatement** jusqu'à ce que les propositions du groupe de travail des partenaires de la formation professionnelle soient disponibles et consolidées à l'échelle nationale.

Entreprises formatrices, chômage partiel

La crise déclenchée par le nouveau coronavirus ne doit pas affaiblir la formation professionnelle. Toutes les entreprises auront toujours besoin de professionnels. Il est dans l'intérêt des entreprises formatrices de former et de recruter la relève. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé aujourd'hui, dans le cadre de son train de [mesures destiné à soutenir l'économie](#), que le dédommagement appliqué en cas de chômage partiel s'appliquerait aussi aux personnes en formation. De plus, le Conseil fédéral a appelé à renoncer aux ruptures de contrats d'apprentissage. Pour toutes les questions relatives au chômage partiel et les questions financières, nous prions les entreprises formatrices de consulter le site Internet de [l'Office de l'assurance-chômage](#).

Suspension de l'enseignement scolaire pour certaines professions

L'enseignement dispensé par les écoles professionnelles est maintenu, mais à distance (nous vous avons déjà donné des informations à ce sujet). En principe, les apprentis et apprenties doivent rester à la disposition des écoles professionnelles lors des jours d'école. Toutefois, la situation hors du commun où nous nous trouvons entraîne une pénurie de personnel dans certaines professions.

Par conséquent, le canton de Berne a décidé, d'entente avec les organisations du monde du travail (OrTra) compétentes, de dispenser de l'enseignement scolaire les apprentis et apprenties de certaines professions, ce du 23 mars 2020 au 19 avril 2020 pour l'instant. Lors des jours d'école, les apprentis et apprenties concernés travailleront donc dans leur entreprise formatrice. Cette mesure s'applique actuellement aux professions suivantes : assistant-e en soins et santé communautaire CFC, aide en soin et accompagnement AFP, gestionnaire du commerce de détail CFC et assistant-e du commerce de détail AFP (uniquement pour la branche dédiée aux produits alimentaires et boissons).

Dans d'autres professions, certaines entreprises formatrices subissent également une forte pression. Elles peuvent donc demander à l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle de dispenser leurs apprentis et apprenties de l'enseignement scolaire pour pouvoir les mettre entièrement à contribution. Vous trouverez les formulaires de demande sur les sites Internet des associations professionnelles. Cette mesure s'applique pour l'instant aux professions suivantes : assistant-e en pharmacie CFC, droguiste CFC et assistant-e socio-éducatif-ve CFC (orientations Accompagnement des personnes handicapées et Accompagnement des personnes âgées). Nous traiterons ces demandes dans les meilleurs délais et en informerons les écoles professionnelles. Si d'autres besoins devaient exister, nous prions les OrTra compétentes de prendre contact avec nous.

La situation extraordinaire liée au coronavirus requiert des mesures particulières. Je me réjouis de voir que les partenaires de la formation professionnelle s'épaulent et font de leur mieux pour soutenir les apprentis et apprenties. Nous ferons valoir notre influence au niveau national et nous nous engagerons en faveur de bonnes solutions, adaptées à la situation. Nous vous aiderons dans la mesure de nos possibilités. En cas de questions, n'hésitez pas à consulter notre [site Internet](#); vous y trouverez de nombreuses informations.

Je remercie toutes les personnes qui fournissent des efforts particuliers, en cette période difficile, pour que nous puissions être en bonne santé, en sécurité et bien approvisionnés.

Nous vous présentons nos meilleurs vœux de bonne santé, à vous et vos collaborateurs et collaboratrices.

Avec nos plus cordiales salutations

Theo Ninck

Chef de l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle